Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 009-220900013-20260706-2026_CP_265-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 06 juillet 2026

Présents :

M. Alain NAUDY, Mme Marie-France VILAPLANA, Mme Nicole QUILLIEN, M. Raymond BERDOU, Mme Véronique RUMEAU, M. Michel PICHAN, M. Marc SANCHEZ, M. Jean-Noël VIGNEAU

Absents :

M. Philippe PUJOL

Pouvoirs :

Mme Christine TEQUI à M. Alain NAUDY, M. Jean-Paul FERRE à M. Raymond BERDOU, Mme Monique BORDES à Mme Nicole QUILLIEN, Mme Géraldine PONS à Mme Marie-France VILAPLANA

Délibération N°2026_CP_265

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA 1ÈRE PROGRAMMATION 2026 DU FONDS DE TRANSITION ENERGETIQUE

Vu l'article L.3211-2 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2024_CD_063 du 28 octobre 2024, qui donne compétence à la Commission Permanente,

Vu la délibération n°603 du 1er juillet 2021, qui désigne les Vice-Présidents de la Commission Permanente,

Considérant que Monsieur Alain NAUDY, 2ème Vice-Président, préside la séance en l'absence de Madame Christine TEQUI, Présidente du Conseil Départemental de l'Ariège,

Vu la mise en place par le Conseil Départemental de l'Ariège des critères d'attribution de subventions aux collectivités dès le 26 janvier 2004, pour favoriser la promotion des énergies renouvelables (Solaire thermique, chaudière bois, géothermie) et l'efficacité énergétique (Poêle à granulés, radiateur performant).

Vu la délibération n°701 en date du 25 avril 2022, qui met en place, en complément de ces objectifs, des critères de sobriété énergétique (isolation, façades, toitures, remplacement

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 009-220900013-20260706-2026_CP_265-DE

menuiseries extérieures) pour un certain nombre de bâtiments communaux : école, mairie, salle polyvalente.

Considérant l'importance d'accompagner la transition énergétique des collectivités et acteurs du territoire, tout en agissant en faveur de la lutte contre l'habitat indigne, les passoires thermiques ainsi que la maîtrise des dépenses énergétiques.

Considérant que Monsieur Philippe PUJOL Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, Monsieur Jean-Noël VIGNEAU Président de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées, Monsieur Jean-Paul FERRE Président du SDE, Madame Christine TEQUI Présidente du SMDEA et Madame Véronique RUMEAU Maire de la commune de Saint Pierre de Rivière ne participent ni à l'examen ni au vote de ce dossier les concernant.

Vu le rapport de Madame la Présidente,
La Commission Permanente du Conseil Départemental décide :

Article 1 : D'approuver l'attribution de subventions aux bénéficiaires des opérations détaillées dans le tableau joint en annexe (cf. annexe I et II), pour un montant global de 550 593,21 €, ce qui correspond à un montant total de travaux de 7 652 990,13 €.

Article 2 : D'imputer ces subventions sur le Chapitre 907 Fonction 78 du Budget Départemental

- Le versement sera attribué après travaux, sous réserve d'un DPE conforme et sur justificatif établi par l'agent comptable et proportionnel aux dépenses réellement engagées.

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Pour extrait conforme

Christine TEQUI
Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Ariège
8 juil. 2026